

projet de déclassement puis d'une aliénation d'un chemin rural au lieu dit 'les grands Prés' et le déplacement de l'assiette d'un chemin au lieu dit 'Puymanier' Commune de SAINT JOUVENT 87150

1) Présentation générale de l'enquête publique

J'ai été sollicité par Madame le Maire de Saint. Jouvent pour réaliser une enquête le 11 juillet 2023. Elle concerne deux thèmes :

- le déclassement puis d'une aliénation d'un chemin rural au lieu dit 'les grands Prés' commune de S^t JOUVENT la demande a été formulée par M. BRU demeurant les grands Prés le 17 Mars 2023 auprès de la Mairie. Ce chemin traverse les parcelles AE 221, 216, 180, 120, 121, 122, 123 et 124 M. BRU étant propriétaire de toutes les parcelles. Il traverse également la ferme de l'Age et les parcelles AE 217, 218 et 224. Il est également propriétaire de ces parcelles

- le déplacement de l'assiette d'un chemin au lieu dit Puymanier 87510 S^t JOUVENT au profit de Monsieur Benjamin MOUNSER et Madame Corole BIOGETH demeurant à Puymanier commune de S^t JOUVENT. Cette demande a été faite au profit de la Mairie le 14 Décembre 2023 par courrier. Ils sont propriétaires des parcelles AB 143, 148, 151, 154, 155 et 156. Ils souhaitent la dévotion du chemin qui se situe sur les parcelles AB 143, 148 et 151 par l'ancien de leur maison en proposant de passer au travers des parcelles AB 151 - dont ils sont propriétaire - et la parcelle AB 150 appartenant à M. et Mme MOREAU. La commune a reçu la confirmation de l'accord de ces derniers par courrier en date du 10 Mars 2023.

Compte tenu que ces deux demandes concernent à la fois la même commune mais aussi des thèmes pratiquement similaires, j'ai proposé à Mme le Maire une enquête unique regroupant ces 2 thèmes. Par ailleurs, il sera ouvert un registre d'enquête par thème et il sera établi par mes soins, une conclusion séparée pour chacun des 2 thèmes.
Le Conseil Municipal de S^t JOUVENT en date du 29 juin 2023

a examiné ces deux demandes et à valider le principe de l'organisation d'une enquête publique. Afin d'organiser celle-ci une réunion préparatoire s'est tenue le mercredi 19 juillet 2023 de 15^h15 à 16^h15 avec Madame la Maire suite d'une visite des lieux. Cette rencontre avait pour but d'examiner la faisabilité de l'enquête unique. J'ai rappelé les procédures à respecter dans les domaines de l'information du public en utilisant tous les moyens à disposition, l'information des propriétaires riverains (pas concernée pour les deux thèmes), le prix en charge des frais relatifs à cette enquête. J'ai précisé que ceux relatifs au commissaire enquêteur doivent l'être par l'organisateur demandeur (à savoir la Maire). Nous avons fixé les dates des permanences permettant ensuite de commencer l'acte.

Cette enquête est régie par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et relève bien du niveau de la Maire. Elle découle:

- du code général des collectivités territoriales et en particulier de l'article 2241.1 relatif à la gestion des lieux de la commune
- du code rural et de la pêche maritime et en particulier des articles L 161.1 à L 161.13
- du code de la voirie routière et en particulier des articles R141.5 à R141.9 et des articles R141.3 et R141.4
- du décret 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités d'organisation de l'enquête sur l'aliénation de tout ou partie d'un chemin rural ou le déplacement d'amiette d'un chemin rural.
- du arrêté de Murielle Beau en date du 17 Mars 2023 sur l'affectation d'un chemin rural au lieu dit "les grands Prés"

commune de S^t JUVENT, rattachée à la Maire.

- du permis en date du 14 décembre 2022 de M. Benjamin HOUSSEZ et Madame Corine BROGEOU demeurant Puygamonie commune de S^t JUVENT, rattachée, demandant le déplacement de l'assiette d'un chemin
- des délibérations du Conseil Municipal de la Maire de S^t JUVENT n° 2023/35 et 02023/34 en date du 29 juin 2023 transmises et reçues à la Préfecture de la Haute Vienne le 30 juin 2023.
- de l'arrêté de Madame la Maire de Saint Juvant n° 2023/103 en date du 03 Août 2023 fixant les modalités d'organisation de l'enquête publique.
- de la liste des commissaires enquêteurs établie par le Tribunal Administratif de LIMOGES pour l'année 2023

L'enquête publique s'est tenue du mardi 05 septembre au lundi 25 septembre 2023

20/ Description sommaire

Pour le 1^{er} thème relatif au déclassement puis d'une aliénation M. BRU souhaite donc acquiesce ce chemin situé entre les parcelles d'un côté AE 180, 216, 221, 222, 217, 218, 224 et 233 d'un côté, AE 120, 121, 122, 123, 124 de l'autre côté. Il faut préciser que M. BRU est propriétaire de toutes les parcelles citées ci dessus. Ce chemin est improdiable et aboutit à une impasse. Il constitue au fond lui plutôt une gêne pour M. BRU et indirectement une perte de temps dans les activités d'élevage de celui-ci. Le maintien de ce chemin dans le patrimoine de la commune est inutile. Il s'agit pour moi d'une régularisation.

Pour le 2^{ème} thème, M. Benjamin HOUSSEZ et Madame Corine BROGEOU habitent Puygamonie et sont propriétaires des parcelles AB 143, 148, 151, 154, 155 et 156. Ils souhaitent la déviation du chemin Frot de Nival qui separe les parcelles AB 143, 148 et 151 par l'arrière de leur maison en profitant de

passer au travers des parcelles AB 151 et AB 150 propriétaires de M^r et M^{me} Yves MOREAU pour des motifs de sécurité vis à vis de leurs enfants en bas âge pour se rendre à la parcelle AB 141.

M^r et M^{me} MOREAU ont exprimé par courrier en date du 10 Mars 2023 leur accord à cette demande. De plus, ce chemin dit "circuit de la forêt" est inscrit au PDI PR du Département de la Haute Vienne. Une demande a donc été faite auprès de ce dernier par la commune de Saint Junvent. Par courrier en date du 16 Mai 2023 enregistré par la Mairie le 22 Mai 2023 il a été donné une suite favorable pour satisfaire la demande de M^r HANSER et M^{me} BOCHEAU.

Il conviendrait le moment venu que le prix de vente au m² de la partie à aliéner pour le 1^{er} thème et la partie à débloquer pour le 2^{ème} thème soit fixés par le Conseil Municipal en liaison si nécessaire avec le Service des Domaines sachant qu'en aucun cas, lacession ne peut être gratuite.

30/ organisation et déroulement de l'enquête

- Etude du dossier

Pour chaque thème, il était composé

- les grands brés

- la demande de M^r Philippe BRU demeurant 26 Rue Claire Fontaine MIBOC 87122 FEYSSAT en date du 17 Mars 2023 reçue à la Mairie de St Junvent le 18 Mars 2023 et portant de l'EARL la Ferme de St JOURNET Romaneil 87510 Saint Junvent, (Pièce n° 1)
- de l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de St Junvent n° 2023. 35 en date du 29 juin 2023 transmis et reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 30 juin 2023 (Pièce n° 2)
- l'extrait du plan cadastral en date du 19 juillet 20. (Pièce n° 3)
- le carte des données cadastrales) comprenant trois pages (Pièce n° 4)
- une carte interactive du cadastre (Pièce n° 5)

- de l'annexe n° 223/003 de Madame la Maire de St Jouvent en date du 03 Août 2023 (Pièce n° 6) comprenant 3 pages
- sur le thème Symmie
 - de l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal 2023.34 en date du 29 juin 2023 transmis et reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 30 juin 2023 (Pièce n° 7)
 - de l'extrait du plan cadastral en date du 19 juillet 2023 (Pièce n° 8)
 - du curiel du Département de la Haute Vienne en date du 16 Mai 2023 reçu à la Mairie de St Jouvent le 22 Mai 2023 (Pièce n° 9)
 - du document fixant l'itinéraire de ce chemin étant inscrit au PDIPR (Pièce n° 10)

Sur les 2 thèmes, les documents repris ci-dessus m'ont permis de comprendre chaque situation. De plus, la visite effectuée sur le terrain le 19 juillet 2023 et compte tenu de la parfaite connaissance de Madame la Maire, m'ont permis de visualiser chaque situation.

Le dossier présenté pour chaque thème était complet

- la publicité

Sur chaque thème, l'affichage a bien été réalisé tant en Mairie que sur le terrain. L'avis d'enquête était de format A4 (Pièce n° 11). Deux panneaux ont été placés à proximité de la partie à aliéner et près du chemin dont l'annonce devait être déplacée. De plus un certificat d'affichage en date du 18 Août 2023 (Pièce n° 12 et 13) atteste de ces opérations. J'ai pu le vérifier lors d'une visite sur le terrain le jeudi 31 Août 2023 (de 10^h à 10^h15 avant le début de l'enquête et le vendredi 15 septembre 2023 (de 9^h à 9^h15) après le début de l'enquête. Une insertion dans les journaux ci-après a été assurée

- le Populaire du Centre du vendredi 18 Août 2023 (Pièce n° 14)
 - Union et Territoires du jeudi 17 Août 2023 (Pièce n° 15)
- De plus une information a été reprise sur les journaux

luminaires de la commune ainsi que sur l'application "locket" et le site internet de la commune.

En conclusion, une information de qualité a été effectuée. Tous les moyens utilisables ont été mis en œuvre. Le public possédait toutes les informations s'il souhaitait participer à cette enquête publique.

Complément d'enquête

Il n'a pas été nécessaire d'effectuer un ou des compléments d'enquête.

Déroulement de l'enquête

Un vide des différents documents a été réalisé le mardi 05 septembre à 9h00 par mes soins lors de l'ouverture de l'enquête.

Deux registres ont été ouverts

pour le thème Les grands Prés (Pièce n° 16)
pour le thème Patrimoine (Pièce n° 17)
chaque registre était composé de feuilles numérotées, coté et paraphé par mes soins de 1 à 16.
Les fermances ont été apposées au lieu et dates prévues à l'annexe.

- le mardi 05 septembre 2023 de 9h à 12h

- le lundi 25 septembre 2023 de 14h à 17h

- Mairie de St JUMENT

Les formalités de clôture d'enquête ont eu lieu le lundi 25 septembre à 17h

Rien à signaler sur cette partie, aucun incident n'est à relever

4°) Fréquentation du public

Malgré la qualité de l'information assurée, aucune personne n'est venue durant chacune de mes fermances.

Le personnel de la Mairie interrogé par mes soins m'a indiqué qu'une seule personne est venue se renseigner et après fourniture des éléments concernant l'enquête unique,

elle n'a pas l'impression au lieu d'un an et elle des registres
d'enquête

50/ Avis global du commissaire enquêteur

Compte tenu du déroulement de l'enquête, j'émet
un avis favorable sur chaque thème sachant
que l'avis étayé sur chacun d'entre eux sera
donné dans mes conclusions.
